

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

URBA 03-2025

*(Abrogation et remplacement de l'arrêté n°02-2025 du 25 juin 2025)*

Le Maire de la Commune de SURZUR ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et les articles R 153-20 et R153-21 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 octobre 2019 approuvant le P.L.U. ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 approuvant la modification du P.L.U. ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle modification simplifiée du P.L.U. s'avère nécessaire pour adapter le document d'urbanisme aux besoins d'évolution d'une OAP et du zonage. Cette modification permettra d'accompagner une opération de densification sur le secteur de l'OAP n°16 du P.L.U.

CONSIDÉRANT que la modification du P.L.U. vise à :

- supprimer la voie de desserte traversante de l'OAP n°16 et la relocaliser au nord du secteur
- supprimer le linéaire de protection du patrimoine architectural à l'ouest de l'opération sur le règlement graphique,
- réduire le linéaire commercial protégé sur le document graphique,
- modifier les accès motorisés.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la modification du P.L.U. peut être adoptée selon une procédure de modification simplifiée.

## ARRETE

**Article 1 :** Est prescrite la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 07 octobre 2019.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153.45 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du P.L.U. n°2 sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant le début de la mise à disposition du public.

**Article 3 :** Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. n°2 auquel sera joint les avis des PPA.

**Article 4 :** À l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6 :** Madame le Maire et Monsieur le DGS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le 15 juillet 2025

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Par délégation du Maire,

  
Patrick CAILLEAU

Madame le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.